



Création de la ZAC.

Observations d'AEB sur la concertation organisée sur le projet d'étude d'impact

16 juin 2010

La municipalité du Vésinet a organisé une concertation préalable sur l'étude d'impact de la ZAC de l'écoquartier du 18 mai au 18 juin 2010.

La concertation sur l'étude d'impact a été vidée de sens par les choix de la municipalité

Même si les aspects formels de cette concertation semblent respecter la lettre de la délibération du 17 décembre 2009, cette concertation a été vidée de sens pour les raisons suivantes :

- **La municipalité a privé les habitants de l'information minimum nécessaire et ce manque ne leur a pas permis de comprendre l'enjeu et les portées des documents mis en concertation**
 - Aucune réunion publique n'a été tenue depuis le 11 novembre 2009, soit durant 7 mois, alors que le projet avançait
 - Aucun support écrit synthétique n'a été distribué par la municipalité ou même accessible sur internet pour décrire l'état du projet
 - Les seuls documents disponibles sont des rapports volumineux et très complexes de 3 sociétés d'étude : Alphaville, Soler Environnement, Burgeap
 - Aucune réunion n'a été organisée, à notre connaissance, pour le Comité de quartier Princesse, concerné au premier chef
- **L'information des associations a été réduite à néant**
 - Aucune réunion depuis le 16 juin 2009 du Comité Local (organe d'information et de débat réunissant des associations, des personnalités et des élus)
 - Aucune réunion spécifique avec les associations les plus concernées, telles que AEB
 - Aucune réunion de la commission de travail alors que cette instance a été considérée par le Commissaire Enquêteur comme un élément important
- **L'accès à l'information a été volontairement rendu trop difficile pour être compatible avec l'étude approfondie des documents**
 - Le maire a refusé par écrit qu'AEB ait communication sur support numérique de l'étude d'impact, l'empêchant de facto de faire une étude sérieuse de ces documents extrêmement complexes de plus de 450 pages au total.
 - Ceci est en totale contradiction avec le principe de l'économie numérique promue par le gouvernement où l'information doit être accessible au plus grand nombre de citoyens possible sous forme numérique
 - Ce refus de communication constitue une violation de la recommandation formulée par le commissaire enquêteur dans son avis motivé de donner la plus large diffusion au document soumis à concertation préalable.
- **L'explication construite par la mairie sur le contexte juridique a empêché les habitants de prendre conscience de la portée réelle de cette étude d'impact**
 - Le titre sur internet "Avant-projet d'étude d'impact" laisse entendre qu'il s'agit d'une première version et que la véritable étude d'impact sera publiée plus tard
 - Le corps du texte ne parle plus d'"avant projet", mais d'"étude d'impact", puis de "projet d'étude d'impact" rendant la compréhension de l'objet de cette concertation totalement opaque pour le citoyen
 - A aucun moment la municipalité n'explique que cette concertation est peut-être la dernière occasion pour les habitants de faire valoir leurs commentaires



- La séquence des étapes suivantes n'est pas présentée, les dates et le processus de création de la ZAC ne sont pas expliqués
- **Les habitants ont clairement été absents de cette concertation biaisée**
 - Au 12 juin matin, une semaine avant la fin de la concertation, il y avait seulement 4 commentaires déposés sur le registre, à comparer au 11 registres remplis avec des centaines de commentaires lors de l'enquête publique pour la révision du POS

Conclusion

La concertation organisée sur le projet d'étude d'impact a été vidée de sens par les choix de la municipalité. Il n'est pas possible de tirer le bilan d'une concertation qui a été faussée et fictive.

Proposer aux Conseillers Municipaux d'approuver un bilan d'une concertation présentée comme favorable serait une démarche contestable et malhonnête.